

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Présents :

FORTUNE M – VILLELLAS F – CARQUET M – LIGNERES O – PREVOT K – TOULZA N – VARSABA B – PLA B

Représentés : CHARLEUX D – GERVASI A – MIGNARD C – BONNET M-J

Excusés : ADRAGNA J – DOMERGUE C – GUIRAUD V

Secrétaire de séance : PREVOT Karine

1 – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants, en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Les conseillers municipaux suivants se présentent :

Titulaires :

- Monsieur CARQUET Michel, 12 voix : élu à l'unanimité.
- Madame PREVOT Karine, 12 voix : élue à l'unanimité.
- Monsieur PLA Bruno, 12 voix : élu à l'unanimité.

Suppléants :

- Madame VILLELLAS Fabienne, 12 voix : élue à l'unanimité.
- Madame TOULZA Nicole, 12 voix : élue à l'unanimité.
- Madame FORTUNE Martine, 12 voix : élue à l'unanimité.

2 – DELIBERATION INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SIRAN :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme issus de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, permettent aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur toute ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Il rappelle que ce Droit de Prémption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée il est 12 H 00.